

# CFDP ASSURANCES : La Protection juridique des accueillants familiaux



Assemblée générale FAMIDAC

15-16 septembre 2012



# Rappel : Qu'est ce que la protection juridique ?

## Pour résumer

La protection juridique traite de **litiges** et non de dommages

Elle apporte 3 niveaux d'intervention :

- ☘ Information Juridique par téléphone
- ☘ Gestion amiable des litiges
- ☘ Prise en charge des frais de procédure selon nos montants contractuels de garantie

# Les sinistres FAMIDAC

Quelques chiffres

	2010	2011	2012	TOTAL
Ouvertures de dossier	11	14	11	36
Demandes de renseignements sans ouverture de dossier	5	13	21	39
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>27</b>	<b>32</b>	<b>75</b>

## Depuis la prise d'effet de notre garantie, en 2010 :

- ☘ recherches juridiques et renseignements téléphoniques, sans ouverture de dossier : 200 heures
- ☘ Temps de gestion des dossiers : 360 heures
- ☘ Dépenses sinistres : 22 000 €

# Les principaux domaines d'intervention

# 3 grands domaines de déclaration de sinistres

- ☘ L'agrément (retrait d'agrément, non renouvellement, restriction ou refus d'extension...) => 13 dossiers ouverts
- ☘ La rupture du contrat => 8 dossiers
  - ☘ Par l'accueilli
  - ☘ Par l'accueillant
- ☘ Le calcul ou le versement du salaire

# L'agrément d'accueillant familial : Retrait d'agrément, non-renouvellement d'agrément, Restriction ou refus d'extension d'agrément

Date Survenance	Date d'Ouverture du dossier	Date de Cloture du dossier	nature du sinistre	procédure	Résultat	Situation
12/04/2010	03/05/2010	23/05/2011	agrément - retrait, non renouvellement...	Tribunal Administratif	Débouté Total	RD
01/04/2010	25/05/2010	14/05/2012	agrément - retrait, non renouvellement...	Tribunal Administratif	Débouté Total	RD
17/11/2010	29/12/2010	04/04/2011	agrément - retrait, non renouvellement...	Référé	Cause Gagnée Judiciairement	RD
20/03/2011	03/05/2011	28/11/2011	agrément - retrait, non renouvellement...	Consultation Avocat ou Sachant	Cause Gagnée Amialement	RD
03/03/2011	06/07/2011		agrément - retrait, non renouvellement...	Tribunal Administratif		EC
04/07/2011	28/07/2011	13/02/2012	agrément - retrait, non renouvellement...	Gestion Amiable	Abandon Recours par le client	RD
30/08/2011	31/08/2011	10/01/2012	agrément - retrait, non renouvellement...	Commisions Diverses	Débouté Total	RD
20/12/2011	13/01/2012		agrément - retrait, non renouvellement...	Consultation Avocat ou Sachant		EC
28/10/2011	23/02/2012		agrément - retrait, non renouvellement...	Commisions Diverses		EC
15/02/2012	23/02/2012		agrément - retrait, non renouvellement...	Commisions Diverses		EC
11/05/2012	25/05/2012		agrément - retrait, non renouvellement...	Consultation Avocat ou Sachant		EC
24/05/2012	08/06/2012		agrément - retrait, non renouvellement...	ouverture à titre conservatoire suite à mise en demeure du conseil général		EC
05/06/2012	27/06/2012		agrément - retrait, non renouvellement...	Tribunal Administratif		EC

Légende : EC : dossier en cours ; RD : dossier réglé définitivement

# La rupture du contrat, à la demande de l'accueilli ou de l'accueillant

Date Survenance	Date d'Ouverture du dossier	Date de Cloture du dossier	nature du sinistre	procédure	Résultat	Situation
01/04/2010	07/06/2010	14/05/2012	rupture du contrat par l'accueillant familial - versement du salaire	Aucun Recours	Abandon Recours par le client	RD
20/10/2009	09/06/2010	11/07/2012	rupture du contrat par la famille d'accueil - non respect du préavis	Consultation Avocat ou Sachant	Abandon Recours par le client	RD
13/07/2010	18/08/2010		rupture du contrat par l'accueillant familial - versement du salaire	Tribunal d'Instance	du fait d'un problème de tutelle, le tribunal a rejeté, au bout d'un an et demi, la demande de l'accueillant. Recours auprès du juge des tutelles désormais.	EC
18/10/2010	25/11/2010	18/07/2012	rupture du contrat par la famille d'accueil - non respect du préavis	Gestion Amiable	Cause Gagnée Amiablement	RD
11/01/2011	19/01/2011		rupture du contrat par l'accueillant familial - versement du salaire	Tribunal d'Instance	cause gagnée partiellement	RD
17/01/2011	16/02/2011	31/08/2011	rupture du contrat par l'accueillant familial - versement du salaire	Tribunal d'Instance	Cause Gagnée Amiablement	RD
03/05/2011	25/05/2011	13/02/2012	rupture du contrat par la famille d'accueil - non respect du préavis	Gestion Amiable	Abandon Recours par le client	RD
24/01/2012	25/05/2012		rupture du contrat par l'accueillant familial - versement du salaire	Gestion Amiable		EC

Légende : EC : dossier en cours ; RD : dossier réglé définitivement

# Le versement du salaire

Date Survenance	Date d'Ouverture du dossier	Date de Cloture du dossier	nature du sinistre	procédure	Résultat	Situation
05/11/2009	26/02/2010	01/03/2010	versement du salaire	Renseignement		RD
11/07/2011	25/10/2011		versement du salaire	Gestion Amiable	recours contre la succession du défunt accueilli	EC
15/03/2011	18/11/2011	23/02/2012	versement du salaire	Gestion Amiable	Cause Gagnée Amiablement	RD
01/06/2012	29/06/2012		versement du salaire	Gestion Amiable		EC
01/04/2011	10/07/2012	23/07/2012	versement du salaire	Garantie refusée-Antériorité	Abandon Recours	RD

Légende : EC : dossier en cours ; RD : dossier réglé définitivement

# Des consultations par téléphone (39 depuis 2010)

- ✿ Litiges avec l'accueilli ou son représentant légal (tuteur, enfants), vis-à-vis de la conduite à tenir et des mesures à prendre (faire un premier courrier...), qui n'amène pas d'ouverture de dossier, concernant par exemple:
  - ✿ Le calcul du salaire ou du préavis
  - ✿ Le versement du salaire pendant le contrat ou pendant le préavis
  - ✿ Les modalités d'absence de la personne accueilli (congé personnel, hospitalisation...)
  - ✿ La rupture du contrat
  - ✿ ...
- ✿ Litiges avec l'administration (conseil général) : contrôle dans le cadre du suivi, problème relationnel en général...

# Quelques informations complémentaires

- ✿ Durée moyenne d'un dossier
  - Amiable : 4 à 8 mois
  - Judiciaire devant le Tribunal d'instance : 12 mois
  - Judiciaire devant le Tribunal Administratif : 18 à 24 mois
- ✿ Nos montants contractuels de garantie ne couvrent pas:
  - ✿ Les frais servant à rapporter la preuve du préjudice
  - ✿ Les condamnations
  - ✿ Les frais de justice en cas de perte du procès